



Nbre en exercice : 14  
Nbre de présents : 10  
Nbre de votants : 12

Date de convocation : 03/04/2025  
Date d'affichage : 17/04/2025

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Avril**

*L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Avril à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.*

**Présents** : MM. BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie - MAROTTE Philippe - ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann Mmes - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - PILLON Christine

**Représentés** : BÉDROUNI Ouria représentée par Francis ORZEKOWKA - BOUILLÉ Claudette représentée par Caroline DUMONT

**Absents excusés** : CAMPS Alain - LAMBERT Geneviève

*Est élu secrétaire de séance : Jean-Louis BOUCQUEZ*

**01/04/2025 – APPROBATION DU CFU (Compte Financier Unique) 2024**

Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :  
Le Compte Financier Unique communal de l'exercice 2024, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice ainsi que les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine PILLON, élue présidente de séance rapporte le Compte Financier Unique 2024, dressé par Monsieur Philippe MAROTTE, Maire. Mme Christine PILLON, Présidente de séance, donne acte de la présentation faite du CFU 2024 qui est résumé ci-dessous. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT         | Dépenses/recettes réelles | Excédent/Déficit reportés | Total                 |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles                  | 313 784,81 €              | - €                       | 313 784,81 €          |
| Recettes réelles                  | 400 817,18 €              | 994 472,93 €              | 1 395 290,11 €        |
| <b>Excédent de fonctionnement</b> |                           |                           | <b>1 081 505,30 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |                           |                           |                       |
| Dépenses réelles                  | 411 455,83 €              | - €                       | 411 455,83 €          |
| Recettes réelles                  | 76 028,77 €               | 37 429,86 €               | 113 458,63 €          |
| <b>Déficit d'investissement</b>   |                           |                           | <b>- 297 997,20 €</b> |
| <b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>        |                           |                           | <b>783 508,10 €</b>   |

Après Avoir entendu en séance le rapport de Madame Christine PILLON, Présidente de séance,

- 1) Monsieur Philippe MAROTTE, Maire, ayant quitté la séance,
- 2) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- 3) APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024 du budget principal ci-dessus résumé.

## 02/04/2025 - AFFECTATION DE RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de THENNES, réuni sous la Présidence de Philippe MAROTTE, Maire  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,  
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,  
Constatant que le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2023 | VIREMENT<br>A<br>LA SF | RESULTAT<br>DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2024 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 37 429,86 €         |                        | -335 427,06 €                        | D : 0 €<br>R : 0 €           | - €                               | -297 997,20 €   |
| FONCT  | 997 043,07 €        | 2 570,14 €             | 87 032,37 €                          |                              |                                   | 1 081 505,30 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>  | 1 081 505,30 €            |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  | 297 997,20 €              |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 783 508,10 €              |
| Total affecté au c/ 1068 :   | 297 997,20 €              |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |                           |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)</b>   | <b>Dépense 297 997,20</b> |

## 03/04/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 par Monsieur MAROTTE Philippe, Maire, **approuvent, à 12 voix pour 0 abstention, 0 contre**, ce budget qui se résume comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses 1.207.268,75 €
  - Recettes 1.207.268,75 €
- Section d'investissement
  - Dépenses 664.047,20 €
  - Recettes 664.047,20 €

## 04/04/2025 – Politique de fongibilité des crédits – M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

*Considérant que la commune a adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 03/12/2022 en date du 08/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

**- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **05/04/2025 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- Les taux applicables l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de reconduire les taux pour l'année 2025 ;

**Le Conseil Municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE, de fixer les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025, comme suit :**

|   | <b>BASE<br/>D'IMPOSITION</b> | <b>TAUX votés</b> | <b>PRODUIT</b> |
|---|------------------------------|-------------------|----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 363.600                      | 40,76             | <b>148.203</b> |
| Taxe foncière non bâtie (TFBNB)           | 61.300                       | 30,86             | <b>18.917</b>  |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 23.700                       | 22,34             | <b>5.295</b>   |
| Cotisation foncière des Entreprises (CFE) | 24.700                       | 20,65             | <b>5.101</b>   |
| <b>TOTAL</b>                              |                              |                   | <b>177.516</b> |

**- CHARGE Monsieur le Maire**

**\* de notifier cette décision aux services préfectoraux**

**\* de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.**

*06/04/2025 - Création d'un emploi permanent*

**➡ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nomination obligatoire d'une Secrétaire Générale de Mairie et que celle-ci a été promu au grade de rédacteur et afin de remplir ses nouvelles missions.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent sur le grade Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet, soit 24 /35<sup>ème</sup> pour remplir les fonctions de secrétaire Générale de Mairie à compter du 16/04/2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 ou 3 ou expérience similaire de secrétaire Générale de Mairie.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| <b>SERVICE ADMINISTRATION GENERALE</b> |  |                  |                            |                            |                               |
|--|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>EMPLOI</b>                          | <b>GRADE(S)<br/>ASSOCIE(S)</b>                     | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien<br/>effectif</b> | <b>Nouvel<br/>effectif</b> | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> |
| Secrétaire<br>Générale de<br>Mairie    | Rédacteur  | B                | 0                          | 1                          | TNC 24H                       |
|  | Rédacteur<br>principal 2è cl                       |                  |                            |                            |                               |
|  | Rédacteur<br>principal 1è cl                       |                  |                            |                            |                               |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>               |  |                  |                            |                            |                               |
| Adjoint<br>technique                   | Adjoint<br>technique de<br>2 <sup>ème</sup> cl     | C                |                            |                            | 1 TC de 35 H                  |
|  | Adjoint<br>technique de<br>2 <sup>ème</sup> classe | C                |                            |                            | 1 TNC de 12 H                 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**07/04/2025 – Devis FDE Vidéo Protection (Rues des Ecoles, Michel, Maréchal Leclerc, Marais, Presbytère)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de TERRITOIRE D'ENERGIE destiné à l'intégration de la vidéo protection dans le village à savoir :

- **Rues des Ecoles, Maréchal Leclerc, Marais, Presbytère**

Il propose aux membres de Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 35.560 € TTC, Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Énergie Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Montant pris en charge par Territoire d'Énergie Somme (20 % du coût hors taxe des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre) | 13.160,00 €        |
| <b>Total Participation Communale</b>  | <b>22.400,00 €</b> |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>35.560,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME ci-dessus détaillé :**

**Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**08/04//2025– Devis FDE enfouissement des réseaux (Rues des Ecoles et Rue Plâtrier) annule et remplace la délibération 05/12/2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le nouveau devis de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE destiné à la poursuite de l'enfouissement des réseaux d'électrification de la commune avec l'intégration de la Vidéo protection à savoir :

**- Rues des Ecoles et Rue Plâtrier**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Réseaux électriques BTAS                       | 59.995,43 €         |
| Réseaux Eclairage Public                       | 28.124 €            |
| Génie Civil<br>de Communications Electroniques | 30.593,43 €         |
| Video protection                               | 4.403,20 €          |
| <b>Total Participation Communale</b>           | <b>123.116,06 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la FDE ci-dessus détaillé :**

**Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**09/04/2025 – Devis FDE enfouissement des réseaux (Rues de l'abbaye et Rue Michel) annule et remplace la délibération 04/12/2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE destiné à la poursuite de l'enfouissement des réseaux d'électrification de la commune avec l'intégration de la vidéo protection à savoir :

**- Rues de l'Abbaye et Rue Michel**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Réseaux électriques BTAS                       | 55.306,65 €         |
| Réseaux Eclairage Public                       | 31.148 €            |
| Génie Civil<br>de Communications Electroniques | 22.677,48 €         |
| Video protection                               | 5.630,40 €          |
| <b>Total Participation Communale</b>           | <b>114.762,53 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis de la FDE ci-dessus détaillé :  
Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**

#### **10/04/2025 – Devis RADAR ROUTIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis destinés au remplacement du Radar pédagogique qui n'est plus en état de fonctionnement. 2 propositions ont été faites par la Société I-MS Services de WITTELSHEIM (68310) soit :

- Radar Pédagogique SENTINEL (panneau photovoltaïque) pour 1.750,00 € HT - 2.100,00 TTC
- Radar SENTINEL (alimentation via éclairage public) pour 1.550,00 € HT - 1860,00 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de remplacer le radar pédagogique de la Rue d'Amiens par : Radar SENTINEL (alimentation via éclairage public) pour 1.550,00 € HT - 1860,00 TTC  
Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**

#### **11/04/2025 - Gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à une association**

Le conseil municipal, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu les demandes formulées par les associations du secteur communal, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour la salle de fêtes de Thennes ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par le tissu associatif de la commune et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

**DECIDE à main levée : - D'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal aux associations relevant de la compétence communale de THENNES,**

- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

#### **12/04/2025 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le maire expose : Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**Décide :**

**Article unique** La Collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 1

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 2

### **13/04/2025 - CONVENTION POUR LA FETE FORAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur Alexandre Richard de Wavignies (60) – Manège RALLYE 2000 pour les attractions suivantes dans le cadre de la fête du village organisée comme chaque année :

- Manège enfantin, jeu d'adresse et pêche aux canards pour 330 €
- Les tours gratuits le lundi sous forme de tickets pour un montant de 150 €
- Les tours offerts par le maire et les adjoints 150 €
- La prise en charge des frais de branchement électrique.

**Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition mentionnée ci-dessus pour la Fête Foraine annuelle.**

### **14/04/2025 – Indemnité employé communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DELIENS Sylvain, employé communal, a dû utiliser son véhicule personnel afin de remplir ses fonctions au sein de la commune suite à une défaillance mécanique du véhicule communal. Il propose aux membres de lui allouer une indemnité de dédommagement correspondant à 20 € par jour.

**Après échange de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire mentionnée ci-dessus.**

### **15/04/2025 – SUBVENTION ASSOCIATION AVRE DE MOTS**

Les Membres du Conseil Municipal de THENNES, décident à l'unanimité d'octroyer à l'Association Avre de Mots de Moreuil une subvention de fonctionnement de 100 € pour l'année 2025.

### **16/04/2025 – Devis pour extension salle des fêtes et demande de subvention (en cours)**

### **17/04/2025 – Devis NUMERISATION CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de ma Société ADIC INFORMATIQUE (SEDI) destiné à la numérisation du cimetière communal par l'acquisition d'un logiciel spécifique. La Société en charge de la prestation, se chargera d'effectuer la cartographie des lieux par la prise de photos et la saisie des inhumés ainsi que la numérisation des documents de concession. Des réunions et des sessions de formations pour 3 utilisateurs seront mises en place. Le Devis de contrat de maintenance est également présenté par le maire comme suit :

- Topo-Cim Logiciel Cimetière + cartographie, numérisat°, formation 6.595,53 € HT – 7.914,64 TTC
- Maintenance annuelle Logiciel + assistance téléphonique 320,40 € HT - 384,48 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 1 voix contre d'accepter les devis de la société ADIC INFORMATIQUE sous les conditions précitées. Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.**